

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND (ISERE)  
République Française**

**SEANCE N° 2022-01 DU 26 FEVRIER 2022  
Délibération N° 2022-01  
Date de la convocation : 15/02/2022**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
6	6	5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six février à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CANET Nicolas, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

PRESENTS : CANET Nicolas – CHABERT Patrick – CHABERT Christian – MARCHIAL Thierry

ABSENTS ET EXCUSES : EPOUDRY Guy – THEYSSET Chantal

POUVOIRS : THEYSSET Chantal (pouvoir à CANET Nicolas)

Secrétaire de séance : CHABERT Patrick

**Objet : VALIDATION DE L'AVENANT n°2 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLICQUE PAR AFFERMAGE DES GITES COMMUNAUX**

Mr Canet rappelle au Conseil Municipal la délégation de service publique (DSP) par affermage des gîtes communaux ( Gîte Auberge de l'Eau Blanche et Gîte du Grand Renaud) liant la Commune de Villard Reymond et la SARL ELSI depuis le 04 avril 2019.

D'un commun accord les deux parties souhaitent mettre fin à ce contrat le 31 mars 2022.

La rupture de ce contrat implique d'établir un avenant à la présente DSP.

Les modalités de ruptures du contrat sont les suivantes :

- La rupture du contrat est fixée au 31 mars 2022 ;
- Le dépôt de garantie de 1 500 euros sera débloquenté qu'après la décision du maire et après qu'un état des lieux contradictoire aura été effectué comme indiqué au chapitre 8, article 23 de DSP ;

- Un état des lieux contradictoire sera fait le 31 mars 2022 ;
- Le délégataire remettra à la commune de Villard Reymond l'ensemble des ouvrages et équipements de retour du service. Tous ces biens devront être en état de fonctionnement et d'entretien normal conformément à l'article 10 de la DSP ;
- Aucune indemnité de rupture de contrat sera versée par l'une ou l'autre des parties ;
- Le loyer et les factures d'électricité seront dus par le délégataire jusqu'au 31 mars 2022 ;
- Le contrat d'électricité ne sera pas rompu par le délégataire. La commune de Villard Reymond s'engage à demander la mutation us contrat à son nom à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 de la délégation de service publique par affermage des gîtes communaux mettant fin au contrat au 31 mars 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la rupture du contrat de délégation de service publique par affermage des gîtes communaux de la commune de Villard Reymond.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

**Acte rendu exécutoire :**  
après dépôt en Préfecture  
le 08 mars 2022  
et publication ou notification  
le 08 mars 2022

Le Maire,  
Chantal THEYSSET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND (ISERE)  
République Française**

**SEANCE N° 2022-01 DU 26 FEVRIER 2022  
Délibération N° 2022-02  
Date de la convocation : 15/02/2022**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
6	6	5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six février à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CANET Nicolas, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

PRESENTS : CANET Nicolas – CHABERT Patrick – CHABERT Christian – MARCHIAL Thierry

ABSENTS ET EXCUSES : EPOUDRY Guy – THEYSSET Chantal

POUVOIRS : THEYSSET Chantal (pouvoir à CANET Nicolas)

Secrétaire de séance : CHABERT Patrick

**Objet : DISSOLUTION DU SIETGEO**

Mr CANET expose à l'assemblée qu'à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques il est nécessaire de délibérer pour constater la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans (SIETGEO) et la répartition de ses actifs.

En effet, ce syndicat créé en 1975 ne fonctionne plus depuis des années. Il avait été créé pour réaliser une étude relative à la création d'une station d'embouteillage de l'eau de source de l'Oisans. Vingt communes de l'Oisans y avaient alors adhéré.

Afin de constater sa dissolution, il y a lieu que chacune de ces communes délibèrent et définissent les conditions de répartition de l'actif de ce syndicat, détaillé ci-après :

Compte 1021 (dotation)	18 293,88 €
Compte 203 (frais d'études)	18 293,88 €
Compte 515 (compte au trésor)	2,90 €

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5212-33 et L 5212-34,

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans (SIETGEO) n'a plus d'activité constatée depuis 1985,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans (SIETGEO),
- **APPROUVE** la répartition de l'actif du SIETGEO (comptes 515, 203, 1021) à parts égales entre chaque commune adhérente, et dit que la recette sera inscrite au compte 7788,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

**Acte rendu exécutoire :**  
après dépôt en Préfecture  
le 08 mars 2022  
et publication ou notification  
le 08 mars 2022

Le Maire,  
Chantal THEYSSET



*Chantal Theysset*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND (ISERE)  
République Française**

**SEANCE N° 2022-01 DU 26 FEVRIER 2022  
Délibération N°2022-03  
Date de la convocation : 15/02/2022**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
6	6	5

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six février à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CANET Nicolas, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

PRESENTS : CANET Nicolas – CHABERT Patrick – CHABERT Christian – MARCHIAL Thierry

ABSENTS ET EXCUSES : EPOUDRY Guy – THEYSSET Chantal

POUVOIRS : THEYSSET Chantal (pouvoir à CANET Nicolas)

Secrétaire de séance : CHABERT Patrick

**Objet : VALIDATION DE L'AVENANT 3 DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION D'URBANISME**

Mr Canet rappelle au conseil municipal la délibération du 30 mai 2015 approuvant la convention de service commun d'instruction des demandes d'urbanisme.

La convention fixe les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières dudit service et définit précisément les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune, et la Communauté de Communes de l'Oisans, service instructeur.

Aujourd'hui la commune de Livet et Gavet souhaite adhérer au service commun. De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme électronique et celles de plus de 3500 habitants devront aussi assurer leur instruction sous forme dématérialisée. Pour ces raisons, il est nécessaire de redéfinir les moyens pour répondre à cette transformation ainsi qu'aux besoins en augmentation des communes du territoire.

Il convient donc d'actualiser la Convention approuvée en 2015 en intégrant l'avenant n°3.

Où cet exposé, après discussions et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 de la convention du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention et tous documents y afférant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

**Acte rendu exécutoire :**  
après dépôt en Préfecture  
le 08 mars 2022  
et publication ou notification  
le 08 mars 2022

Le Maire,  
Chantal THEYSSET

